

## CONSEIL MUNICIPAL de VILLIERS-LE-SEC

----

L'an deux mil vingt-trois, et le quinze septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villiers-le-Sec, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence MEUNIER, Maire.

Présents : Laurence MEUNIER, Yann GIRARDOT, Annie VERSET, Sylvain ANDREOLI, Marie-France BAILLET, Guillaume GARCIA, Ludovic PICARD, Justine RATIER, Julien RIBEIRO, Christian VILLAUMIE, Philippe VATTANT, Sonia VERSET-ELORRIOROZ, Anne-Claire VIARD.

Absents excusés : Néant

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Justine RATIER

Nombre de Membres en exercice : 13

Nombre de Membre présents : 13

Nombre de Membres votants : 13

### **Délégation du Conseil Municipal au Maire : irrécouvrabilité des créances**

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023, insère après l'article R. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, un article D. 2122-7-2 ainsi rédigé : « Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros. Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Ainsi le maire peut être autorisé, par délégation accordée par l'assemblée délibérante, à prononcer par arrêté, les admissions en non-valeur correspondantes à des créances inférieures à 100 €.

Les autres créances présentées par le comptable doivent, quant à elles, continuer à faire l'objet d'une délibération en séance plénière.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de déléguer au Maire les attributions suivantes : décision d'admission en non-valeur des créances inférieures à 100 € par arrêté municipal. Le Conseil municipal sera tenu informé des actes accomplis dans le cadre de cette délégation conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

### **Effacement de dettes**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier concernant des créances faisant l'objet d'un effacement de dettes par ordonnance du tribunal d'instance de Chaumont. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à l'effacement de dettes d'un montant total de 276.81 €. Il autorise Madame la Maire à effectuer le mandat correspondant à l'article 6542.

### **Admission en non-valeur**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'admission en non-valeur concernant divers redevables. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 261,69 €. Il rejette l'admission en non-valeur pour un montant total de 596,97 €. Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à effectuer le mandat correspondant à l'article 6541 pour un montant de 261,69 €.

### **Cimetière et Columbarium – Rétrocession d'une concession à la Commune**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la

rérocéder à la Commune. La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par un habitant de la Commune ; titulaire d'une concession funéraire, située dans le columbarium, dans le cimetière de Villiers-le-Sec. Celui-ci déclare vouloir une nouvelle concession en pleine terre et vouloir rérocéder la concession dans la columbarium à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme calculée au prorata de la durée utilisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à concéder un nouvel emplacement à cet habitant dans le cimetière, afin que ce dernier puisse libérer la concession funéraire dans le columbarium, pour laquelle il accepte la rétrocession.

Le Conseil charge Madame le Maire de réaliser les différentes procédures et l'autorise à signer les documents s'y afférent.

### Exploitation en régie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exploiter en régie les parcelles Bord de route empierrée (P 19,23,26,27,29,32,33,34) + Parcelles 37 et 38 5-6-12.1-13.1.

#### 1) Commercialisation des bois façonnés, Saison 2023/2024

##### ➤ **décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement**

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune/te Syndicat accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.

##### ➤ **décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de vente groupée de bois façonnés en vente par appel à la concurrence**

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée. Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des ventes par appel à la concurrence inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'inventu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

##### ➤ **décide de proposer les produits en vente par appel à la concurrence**

#### 2) Synthèse des volumes par modalités définies (au chapitre précédent)

Essence	Volume indicatif par typologie (m <sup>3</sup> )		
	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente par appel d' offre	Vente par appel d'offre.
CHARME	14		
CHENE			75
HETRE	7		
TIL		1	
<b>total</b>	<b>21</b>		<b>75</b>

#### 3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1 % correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

#### 4) Ventes amiables de petits lots en 2024

Les ventes amiables de petits lots de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. sont fixées au prix de...7.... €/st.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

#### **Assistance technique départementale dans le domaine de la voirie – Année 2024**

Le Conseil Municipal proroge à l'unanimité son adhésion au service départemental d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire. Il approuve le montant de la contribution pour l'assistance technique de la voirie de la Commune arrêtée selon le barème départemental à 543,75 € pour l'année 2024, étant entendu que ce barème sera révisé pour les années suivantes selon les modalités indiquées à l'article 6 de la convention. Il habilite Madame le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Déclassement et fermeture partielle des VC5 et VC3 reliant Villiers-le-Sec à Brottes**

##### Contexte :

L'itinéraire reliant Villiers-le-Sec à Brottes est constitué des 2 voies communales suivantes :

- La VC n°3 appartenant à la Commune de Villiers-le-Sec sur 2.4 km ;
- Et la VC n°5 appartenant à la Commune de Chaumont sur 0.9 km.

L'état des voies est dégradé, notamment en raison du trafic agricole et forestier, ainsi que la configuration partiellement boisée et abritée. Le gabarit est peu adapté à une circulation automobile à 80 km/h en raison d'une largeur de 4,50 à 5 m. En novembre 2022, ces voies supportaient un trafic modéré (de l'ordre de 720 véhicules/jour). En septembre 2023, le trafic est devenu faible (moins de 340 véhicules/jour). Enfin, l'intersection avec la RN67 sur le territoire de Chaumont est dangereuse en raison de l'absence d'aménagement du carrefour et du trafic très important de poids lourds sur ce tronçon (2 000 poids lourds/jour)

##### Procédure en cours :

Au regard de ces enjeux, et après échanges entre les Communes de Villiers-le-Sec et de Chaumont, il a été initié une procédure de déclassement de ces voies communales en chemins ruraux, en vue d'une fermeture partielle à la circulation publique. Suite aux 2 délibérations concomitantes de décembre 2022 actant le lancement de la procédure, l'enquête publique a été réalisé du 1 mars 2023 au 16 mars 2023.

##### Conclusions de l'enquête publique :

Durant les 2 permanences, seules 5 observations ont été recueillies (1 à Brottes et 4 à Villiers-le-Sec). La totalité de ces observations font état du souhait du maintien de ces voies avec comme argument principal l'accessibilité à Chaumont. En sa qualité de commissaire-enquêteur, Claude MARTIN, géomètre expert honoraire, a émis un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation. La réserve porte sur l'obtention d'un avis circonstancié de la DIR Est concernant l'apport supplémentaire non négligeable de véhicules appelés à faire une manœuvre de tourne à gauche. La recommandation porte sur la prise de contact préalable pour concertation, avec les municipalités voisines en périphérie de Villiers-le-Sec.

##### Suite de la procédure :

Selon la réserve du commissaire-enquêteur, la DIR Est a été sollicité, pour avis, en sa qualité de gestionnaire de la route nationale 67. Par courrier du 5 juillet 2023, la DIR Est a indiqué, en synthèse, que la suppression des mouvements de traversée va dans le sens de la sécurité, même si l'augmentation des mouvements de tourne à gauche vient atténuer cette amélioration. Elle a également précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la RN67 sera transférée au Département de la Haute-Marne.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière ;
- Vu la délibération du 9 décembre 2022 approuvant le projet de déclassement de la voie communale n°5 reliant Villiers-le-Sec à Brottes dans le but de sa fermeture ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2023, conjoint avec la commune de Villiers-le-Sec et portant ouverture de l'enquête publique ;
- Vu le rapport du commissaire enquêteur et l'avis et conclusions motivés du 14 avril 2023 ;
- Vu la réponse de la DIR Est datant du 5 juillet 2023 ;
- Vu l'avis de la Commission « Aménagement, Urbanisme et Environnement » du 14 septembre 2023 ;
- Vu l'avis de la Commission « Finances » du 21 septembre 2023 ;

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars au 16 mars 2023 inclus, n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement ;  
Considérant l'avis motivé de la DIR Est et la baisse significative du niveau de trafic sur ces voies ;  
La Commune de Villiers-le-Sec et la Ville de Chaumont ont décidé conjointement de mener au bout cette procédure de déclassement afin de fermer partiellement à la circulation publique.  
Ainsi, le Conseil Municipal décide à 2 voix contre et 11 voix pour, le déclassement de la voie communale n°3 reliant Villiers-le-Sec à Brottes en chemin rural, de mettre en œuvre la fermeture partielle de manière conjointe avec la Commune de Chaumont. Il autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.  
Les communes en périphérie de Villiers-le-Sec seront informées par courrier préalablement à la fermeture à la circulation.

### **Cession des stands**

Suite à l'achat de barnums, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les stands achetés le 24 janvier 1996, pourrait être vendus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la mise en vente des stands à l'unanimité achetés le 24 janvier 1996 (inventaire 1996-4, d'une valeur de 2 868.11 €) et fixe le prix de base à 800 € et autorise Madame le Maire à négocier le prix. Il autorise Madame le Maire à réaliser les démarches et à signer tous les documents qui seront nécessaires.

### **Subvention 2023 à l'association Loisirs et Détente**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été reçue de la part de l'association Loisirs et Détente et qu'il y a lieu de fixer le montant de cette subvention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser à l'association Loisirs et Détente une subvention de 300 € au titre de l'année 2023.

### **Subventions 2023 à l'association le Café en Chanteurs**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été reçue de la part de l'association le Café en Chanteurs et qu'il y a lieu de fixer le montant de cette subvention. Madame BAILLET Marie-France, faisant partie du bureau de l'association, ne participe pas au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de verser à l'association le Café en Chanteurs une subvention de 150 € au titre de l'année 2023.

### **Aménagement du carrefour Rue Riochey/RD65**

Madame le Maire donne lecture des résultats de l'enquête menée sur la fermeture de l'entrée de la Rue Riochey par la RD65 :

- 52,82 % de la population a répondu.
- Sur les réponses données, 74,84 % sont contre la fermeture, 18,24 % pour et 6,92 % sont sans avis.

Au vu des résultats, la route sera réouverte fin octobre, à la fin des travaux du lotissement. Le Conseil Municipal s'interroge sur la sécurisation du carrefour et sur les travaux à mener. Plusieurs pistes sont abordées et la décision sera prise lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. Le Conseil Départemental sera contacté (assistance technique sur la voirie).

### **Point sur la rentrée scolaire**

Les effectifs sont stables. Deux nouvelles enseignantes ont rejoint l'équipe pédagogique. Une visite du président de l'agglomération de Chaumont et de la vice-présidente chargée des affaires scolaires » est prévue le 21 septembre sur les deux sites du RPI avec une conférence de presse.

### **Point sur les travaux**

- **Lotissement du chemin de la Riochey** : La viabilisation des terrains est terminée. Les travaux finaux (installation du transformateur) sont en cours.
- **Lagunage** : Le premier épandage a eu lieu. La deuxième partie interviendra dans un délai de 3 semaines. Un rendez-vous a été fixé avec l'entreprise Boureau pour étude de réfection des berges. La taille des haies a été réalisée et l'entreprise va intervenir pour l'installation du grillage. Il a été constaté la présence importante de ragondins.
- **Vidéo-protection** : Il n'y aura pas de subvention car il y a trop de dossier.
- **Eglise** : Des subventions seront possibles pour une éventuelle rénovation de l'église.

**Informations diverses :**

- **Plaques défoncées dans la rue Chaude** : Après avoir été alerté des dégâts, la Commune a demandé à l'agent territorial de sécuriser le site. Les plaques ont été remplacées.
- **Trottoirs dans la Grande Rue** : Des trottoirs ont été abimés dans la Grande Rue, à proximité de la ligne de chemin de fer. Une enquête est ouverte par la gendarmerie.
- **Dépôts sauvages** : Suite aux dépôts de plaintes, les enquêtes sont toujours en cours.
- **Débrousaillouse** : Une plainte a été déposée suite à son vol.
- **Container près de la salle des fêtes** : Le cadenas du container à habit a été une nouvelle fois cassé.
- **Eglise** : La Commune a été sélectionnée pour la venue d'étudiants en architecture, dans le cadre de leurs formations. Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des murs, du mobilier et tous les objets de l'église. Par conséquent, toutes personnes extérieures au culte doit demander l'autorisation au maire pour réaliser des recherches ou autre.
- **Référent déontologue** : Un référent devra être désigné.
- **Octobre rose** : Les Sapeurs-Pompiers de Haute-Marne organisent un Tour Cyclo « Au(x) Sein(s) de la Haute-Marne » du 8 au 14 octobre. 158 communes sont sur le parcours. Le passage sur la Commune de Villiers-le-Sec est prévu le lundi 9 octobre à 11h30.
- **Bilan du 14 juillet** : Les retours de la population sont très positifs. Les pizzas ont été très appréciées, tout comme le feu d'artifice. Il est jugé utile que les barrages de route interviennent une heure plus tard. L'association Loisirs et Détente, en charge de la totalité de la buvette, ont versé au CCAS un chèque de 200 € pour le Noël des enfants. Un bel article a été mis dans le JHM mais un autre article, moins élogieux, est paru dans l'affranchi, suite au contact d'une habitante de la Commune, choquée par la préparation de la sécurité du champ pour le feu d'artifice.
- **Commission de remembrement** : Quelques personnes ont émis le souhait de faire partie de la commission. Cette dernière sera convoquée avec la commission Bois, afin d'échanger sur les travaux à prévoir sur les chemins de remembrement. La facturation est en cours de préparation.

Villiers-Le-Sec, le 15 septembre 2023  
Le Maire,



Laurence MEUNIER.